

# Tri, réemploi et valorisation des déchets du BTP

RREDD  
02 février 2023



**Auvergne  
Rhône-Alpes**  
Énergie Environnement



Avec le soutien de :





Bâtiment  
durable



Mobilités



Déchets, éco  
circulaire, commande  
publique



Energies  
Renouvelables



Observatoires



Nouveaux modèles  
économiques

## Une agence régionale

Opérateur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
pour accompagner les territoires en transition  
en partenariat avec l'ADEME et l'Europe  
de dimension régionale, nationale et européenne  
avec 40 ans d'expérience

Apporter une  
**expertise**  
technique,  
financière et  
réglementaire

Observer et  
fournir **données**,  
analyses  
et scénarios

Impulser,  
animer,  
développer des  
**projets** et des  
**filières**





# PROGRAMME

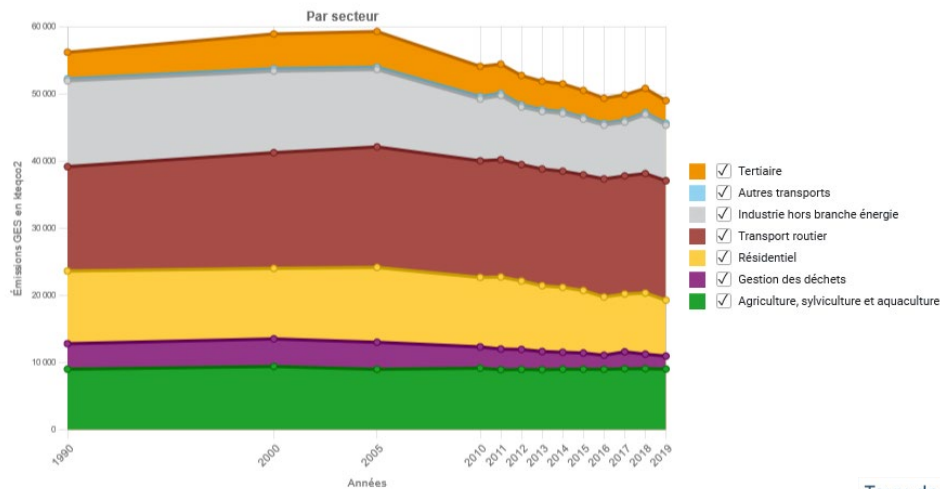
## Introduction

1. Contexte réglementaire et filière REP
2. Retour d'expérience de Grenoble Alpes Métropole sur un CCTP innovant
3. Accompagnement vers le réemploi de matériaux, une déconstruction sélective et des idées reçues
4. Panorama des ressources réemploi et point d'avancement sur la structuration de la filière en région



# Quelques chiffres en région

Par secteur :



- Émissions de GES du secteur Résidentiel + Tertiaire = plus de 11,7 millions de t<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub>

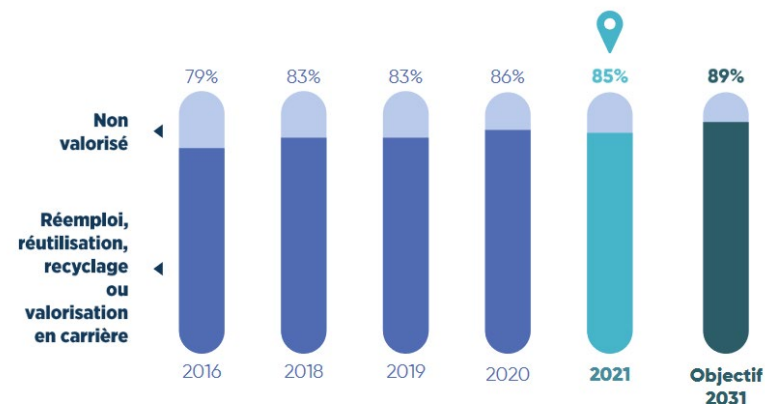
Source : TerriSTORY®, données 2020

- Bâtiment : un des axes majeurs de décarbonation et de lutte contre le réchauffement climatique

- En 2021, les chantiers ont généré 28,2 millions de tonnes de déchets et de matériaux
- 85% du gisement produit a été réemployé, réutilisé ou valorisé

Taux de **performance globale** de la filière

Chantiers de Bâtiment et Travaux Publics, déchets inertes, non dangereux ou dangereux



Source : Enquête CERC AURA 2021 | Unité : Pourcentage



# 1. Contexte réglementaire

# Bâtiment et objectifs de performance

## RE 2020

- Les produits issus du réemploi sont considérés, selon la méthode de calcul ACV, comme ayant un impact carbone nul « *Les composants réemployés sont considérés comme n'ayant aucun impact, les valeurs des impacts pour tous les modules du cycle de vie sont donc nuls* »

## Décret tertiaire

- Obligation de mettre en œuvre des actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire afin de parvenir à une réduction de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments soumis à l'obligation d'au moins 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050 par rapport à 2010

# Bâtiment et objectifs de performance

## **Loi TECV** (n° 2015-992 du 17 août 2015)

### Objectifs sur les déchets du BTP :

- Valoriser 70% des déchets du BTP en 2020
- Réduire de 50% les déchets admis en installations de stockage en 2025
- Réduire de 30% les Déchets Non Dangereux Non Inertes (DNDNI) admis en installation de stockage en 2020 et de 50% en 2025

## **Loi climat et résilience** (24 août 2021)

- Objectif minimum de 25% de matériaux biosourcés dans les rénovations lourdes et la construction à partir de 2030

# Bâtiment et objectifs de performance

## Loi AGECE (n°2020-105 du 10 février 2020)

- Obligation d'acquisition d'un certain % de biens issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage
- Obligation du tri à la source 7 flux, avec collecte séparée des flux entre eux et avec les autres déchets. *Entrée en vigueur juillet 2021*
- Évolution du diagnostic Déchets vers le diagnostic Produits Équipements Matériaux Déchets (PEMD). *Entrée en vigueur 1<sup>er</sup> janvier 2022*
- Renforcer les informations dans les devis travaux. *Entrée en vigueur juillet 2021*
- Favoriser le réemploi des constructions temporaires, clarification de la notion de déchet. *Entrée en vigueur juillet 2021*
- Création de la Responsabilité élargie des producteurs (REP). *Entrée en vigueur 1<sup>er</sup> janvier 2023 -> 1<sup>er</sup> mai 2023 ?*





# Bâtiment et objectifs de performance

## Zoom REP Bâtiment

- Concerne les déchets professionnels du gros œuvre et du 2nd œuvre, hors déchets des travaux publics
- Objectifs :
  - Objectifs de réemploi et de réutilisation : 2% en 2024 et 5% en 2027
  - Objectif taux de collecte et recyclage : 45% en 2027
  - Objectif taux de collecte et valorisation : 90% en 2027
  - Objectif de déploiement de 2 000 points d'apport volontaires auprès de la distribution et près de 500 déchetteries professionnelles à fin 2023
- Agrément de 4 éco-organismes : Valobat, Valdelia, Ecominero, Ecomaison
- Diagnostic PEMD « Produits Équipements Matériaux Déchets » => matériaux réutilisables et réemployables en amont du chantier
- Enjeu de maillage fin de dépôts et centres de traitement

# Des ressources



**La clause verte** (CD2e) : « variante en faveur du réemploi »,  
« modalités de dépose, enlèvement et revalorisation du bois »

## **3AR** – Achats publics responsables Nouvelle-Aquitaine

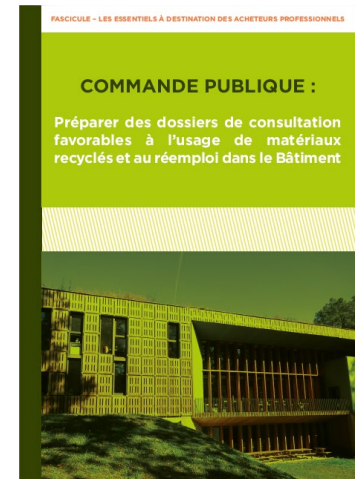
- **Un fascicule** « Préparer des dossiers de consultation favorables à l'usage de matériaux recyclés et au réemploi dans le bâtiment »
- **Un clausier** « Matériaux recyclés et de réemploi »

## **Webinaire Programme Achats Circulaires Solidaires** :

Bâtiment second œuvre, méthodologie, grille d'analyse et ressources, oct 22

## **CONDEREFF** – AURA-EE

Guide tri et valorisation des déchets de chantier : clauses et critères à intégrer dans les cahiers des charges



# Des ressources

## Centre de ressources pour les territoires en transition



## Plateforme d'échanges RAPIDD



# Des questions ?

## Le RREDD (2002)



### Un centre de ressources en ligne

- Une lettre d'information trimestrielle
- Des fiches retour d'expérience
- Un Guide de la commande publique durable

### Un lieu de rencontre et d'échanges

- Des rencontres techniques, réunions et webinaires
- Des ateliers thématiques
- Plus de 250 pièces de marchés disponibles

### Des accompagnements pratiques et des formations

- Aide à la rédaction de pièces de marchés
- Actions de sensibilisation et formations

**213 structures, 500 membres**

## Le Guichet vert (2022)



### Un service de conseil environnemental de premier niveau

Gratuit, d'une heure maximum, accessible aux acheteurs soumis au code de la commande publique (adhérents ou non)

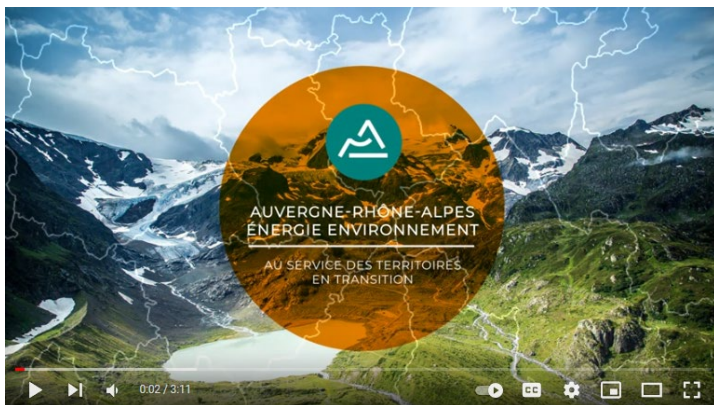
### Un formulaire de demande concernant :

- une famille d'achat en particulier : mobilier, bâtiment, prestation intellectuelle...
- des retours d'expérience
- une approche générale : sourçage, connaissance des obligations réglementaires, relations fournisseurs...

**FORMULAIRE**



# Merci de votre attention !



**Contact** : Catherine Premat  
[catherine.premat@auvergnerhonealpes-ee.fr](mailto:catherine.premat@auvergnerhonealpes-ee.fr)

[www.auvergnerhonealpes-ee.fr](http://www.auvergnerhonealpes-ee.fr)